
EXAMEN TECHNIQUE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE 2004

Sujet:

Gendarme, officier de police judiciaire, vous exercez vos fonctions à la brigade autonome de BIENVILLE⁽¹⁾.

Le lundi 15 mars 2004, à 9 h 30, madame VIBICE Berthe, âgée de 86 ans demeurant à BIENVILLE⁽¹⁾, se présente au bureau de votre unité.

Paraissant très affectée et inquiète, cette femme signale la disparition inexplicée de son fils, monsieur VIBICE Virgile. Jusqu'au 12 mars 2004, il lui rendait quotidiennement visite. Depuis cette date, elle n'a eu aucun contact avec lui et selon sa belle-fille, il n'est pas rentré chez lui.

Accompagné d'un gendarme, agent de police judiciaire, vous vous rendez, à 11 h 00, au 11, quai des Brumes à BIENVILLE⁽¹⁾, domicile des époux VIBICE. Madame VIBICE Léontine, née PITOUT confirme la déclaration de sa belle-mère. Elle indique que la disparition inexplicée de son mari commence à l'inquiéter. Elle précise que son époux, âgé de 47 ans, exerçant la profession de manœuvre, de santé physique et mentale fragile, a quitté le domicile conjugal, le vendredi 12 mars 2004, vers 18 h 00. Comme à chaque fin de semaine, il est allé à pied faire les courses du ménage au magasin TARTAC, situé dans leur quartier. Il n'est pas réapparu depuis et personne ne semble l'avoir vu.

Informé, le commandant de brigade rend compte de cette disparition au commandant de compagnie et avise monsieur le procureur de la République à GANPRE⁽¹⁾.

Vous recueillez tous les renseignements d'identité et de signalement de monsieur VIBICE Virgile, ainsi que ceux concernant sa famille, ses relations, ses habitudes et les circonstances liées à sa disparition et vous :

– diffusez les messages de signalement et de recherches habituels ;

– procédez à des vérifications :

- au domicile des époux VIBICE,
- auprès des connaissances et amis du couple,
- près de l'employeur et des collègues du disparu,
- dans les lieux où monsieur VIBICE avait l'habitude de se rendre ou qu'il fréquentait.

(1) Groupement de GRANBOURG, compagnie de PETITCHANT et T.G.I. de GANPRE.

Vos investigations vous permettent :

- de constater au domicile des époux VIBICE :
 - que la garde-robe de monsieur VIBICE est complète,
 - qu'il n'y a aucun document officiel au nom de cet homme,
 - que son véhicule de marque Renault, type Clio, est stationné dans le garage ;
- d'apprendre, auprès des voisins, que monsieur VIBICE est connu pour être un homme calme, effacé et discret ;
- de confirmer, auprès des rares amis du couple, qu'il s'agit d'un homme pondéré qu'ils apprécient ;
- de noter que son employeur le considère comme étant un ouvrier ponctuel, courageux et irréprochable dans le travail ;
- de savoir qu'il jouit d'une excellente réputation auprès de l'ensemble de ses collègues.

Les recherches conduites auprès des services de police et de secours, des hôpitaux, des services de transports et des taxis de votre département, restent vaines.

Avec l'autorisation de monsieur le procureur de la République, vous faites inscrire monsieur VIBICE Virgile au fichier des personnes recherchées.

Le 5 juillet 2004, à 9 h 30, madame VIBICE Léontine se présente à votre unité, accompagnée de sa belle-mère, madame VIBICE Berthe. Cette femme indique avoir reçu la veille, vers 20 h 00, un appel téléphonique de son fils. Malgré la mauvaise qualité et la brièveté de la communication, au cours de laquelle il lui a dit s'être installé en région parisienne et demandé de ne pas s'inquiéter, elle est persuadée d'avoir reconnu sa voix.

Les investigations entreprises auprès de l'opérateur téléphonique permettent de confirmer la réception d'un appel au domicile de madame VIBICE Berthe, aux dates et heures indiquées. Toutefois, en raison d'un problème technique ponctuel, la société n'est pas en mesure d'identifier avec certitude le numéro appelant.

Monsieur le procureur de la République en est informé.

Le 15 août 2004, à 2 h 00, lors d'un service de surveillance générale, vous contrôlez sans incident, sur la place de la mairie à TOMBOURG⁽¹⁾, un groupe de jeunes gens et filles bruyants auxquels vous demandez de quitter les lieux. Alors que vous vous éloignez, le nommé CANTAL Ignace, défavorablement connu de votre unité, lance à la cantonade, avant de monter en voiture et de s'en aller : «C'est facile de s'en prendre à des jeunes ! Feriez mieux de vous occuper de la veuve VIBICE ! Elle n'est pas nette celle- là !».

(1) Commune de votre circonscription.

Le 16 août 2004, intrigué par les propos du jeune CANTAL Ignace, vous vous présentez, avec un militaire de votre unité à son domicile, 16, quai des Brumes à BIENVILLE⁽¹⁾, dans le but de lui demander ce qu'il voulait dire par «la veuve VIBICE, elle n'est pas nette celle-là». Vous êtes reçus par sa mère. Cette femme, gardienne d'immeuble, rassurée par le fait que votre intervention ne concerne pas directement son fils, se montre bavarde et vous explique que les propos de celui-ci résultent des conversations qu'elle a eues avec lui, au sujet des faits suivants :

– concierge depuis deux décennies dans la même résidence, elle connaît parfaitement les gens du quartier et leurs habitudes. Elle est en mesure de dire que madame VIBICE s'affrontait souvent violemment à son mari. Elle affirme que, depuis le début de l'année, elle recevait parfois dans la journée, très discrètement, un homme chez elle ;

– elle sait cela, parce qu'après avoir accompli ses tâches journalières, ne pouvant guère s'absenter de l'immeuble, elle occupe ses journées à observer les allées et venues du voisinage.

En outre, de la fenêtre de sa loge, elle a vue sur le pavillon de la famille VIBICE ;

– depuis la disparition de monsieur VIBICE, elle a observé que :

- madame VIBICE reçoit assez souvent, très discrètement, vers 22 h 00, le même homme qu'elle voit quitter les lieux, au petit matin, vers 5 h 00, lorsqu'elle sort les poubelles,

- cet homme, qui paraît être âgé d'une quarantaine d'années et qu'elle ne connaît pas, arrive et repart à pied. Il a une démarche particulière. Il fixe en permanence le sol. De forte corpulence, voire trapu et bedonnant, il mesure 1m70 environ. Parfois coiffé d'un chapeau, il est toujours vêtu d'un pantalon de tergal et de chaussures de ville noires ;

– la présence de cet homme dans la vie de madame VIBICE et la personnalité de monsieur VIBICE, lui font douter aujourd'hui de la réalité de la disparition de celui-ci.

La surveillance du domicile de madame VIBICE, effectuée les jours suivants, confirme les dires de madame CANTAL et donne crédit à ses soupçons.

Informé, monsieur le procureur de la République vous prescrit de recueillir le témoignage de madame CANTAL et de clôturer en l'état la procédure en cours. Il vous indique qu'il va requérir l'ouverture d'une information.

Le 1^{er} septembre 2004, monsieur PLAU Jean, juge d'instruction près le tribunal de grande instance de GANPRE, délivre une commission rogatoire⁽²⁾ au commandant de compagnie. Votre commandant de brigade vous ordonne d'exécuter cette délégation en qualité de directeur d'enquête.

Le 6 septembre 2004, vous procédez à une nouvelle audition de madame CANTAL, laquelle vous précise que madame DESBOIS Yolande, dont la maison est mitoyenne avec celle de la famille VIBICE, pourrait vous renseigner.

(1) Groupement de GRANBOURG, compagnie de PETITCHANT et T.G.I. de GANPRE.

(2) Commission rogatoire jointe.

Entendue le 7 septembre 2004 à 9 h 30, madame DESBOIS, âgée de 75 ans, veuve, retraitée de l'éducation nationale, déclare :

- s'être absentée de son domicile du 8 mars au 30 août 2004, en raison d'un voyage, suivi d'un séjour en cure thermale et de vacances chez son fils ;
- avoir été très surprise d'apprendre, lors de son retour chez elle, la disparition de son voisin qu'elle juge comme étant un homme poli, discret et faible vis-à-vis de sa femme ;
- qu'avec le temps, elle en est arrivée à douter de la réalité des faits ;
- avoir entendu au travers des murs, les nombreuses scènes de ménage que madame VIBICE faisait subir à son mari. Elle a cru comprendre que ces disputes étaient, en partie, dues à des problèmes financiers. Elle affirme que parfois, elle a dû augmenter le volume sonore de son téléviseur pour couvrir les cris et les hurlements de sa voisine ;
- avoir toujours eu d'excellentes relations avec monsieur VIBICE, lequel lui

rendait de temps à autres des petits services. Il ne lui a jamais fait part d'une quelconque envie de quitter son épouse. D'ailleurs, elle pense qu'il n'avait pas assez de caractère pour cela ;

- entretenir, depuis toujours, des relations distantes avec madame VIBICE qu'elle décrit comme une femme fière, autoritaire, voire méchante ;
- savoir que madame VIBICE avait un fils avant son mariage. Monsieur VIBICE, qui n'est pas le père, n'a jamais voulu adopter cet enfant, ce qui était aussi un motif de reproche de la part de son épouse ;
- connaître le nom de l'homme que madame VIBICE reçoit chez elle. Il se nomme MUET Marcel.

Vous orientez votre enquête, dans le but d'identifier le fils de madame VIBICE, de trouver l'adresse de monsieur MUET Marcel et de vous renseigner sur ces personnes.

Monsieur PITOUT Roland, fils de madame VIBICE, est actuellement demandeur d'emploi et réside dans un immeuble en partie délabré à GENNEVILLE⁽¹⁾.

Monsieur MUET Marcel, qui est né le 2 février 1962 à SAINT-JACQUES, exerce la profession de chauffeur routier et réside 12, allée des Lilas à FAIRONAT⁽¹⁾, ville située à trente kilomètres de BIENVILLE.

Le 20 octobre 2004, à compter de 6 h 00, des perquisitions sont effectuées simultanément aux domiciles de messieurs MUET Marcel, PITOUT Roland et madame VIBICE Léontine.

Les investigations conduites chez madame VIBICE Léontine s'avèrent infructueuses.

(1) Groupement de PAIREAU, compagnie de VATRO, brigade autonome de FAIRONAT et T.G.I. de VALBON, non limitrophe à celui de GANPRE, mais situé dans un département limitrophe.

Celles réalisées chez son fils, permettent de constater qu'il dispose de la voiture de monsieur VIBICE Virgile.

Chez monsieur MUET Marcel, vous découvrez dans le secrétaire du bureau, archivée dans un classeur, la facture détaillée du mois de juillet 2004 de France Télécom, concernant sa ligne téléphonique. À la date du 4 juillet 2004, à 20 h 00, une communication de quarante-sept secondes vraisemblablement à destination du numéro de madame VIBICE Berthe, est facturée. Vous saisissez ce document.

Ces trois personnes sont interpellées et conduites à votre unité pour y être interrogées.

Placé en garde à vue, monsieur MUET Marcel avoue lors de son audition :

– connaître madame VIBICE Léontine depuis juin 2003 et être son amant depuis janvier 2004 ;

– ne pas connaître monsieur VIBICE Virgile, dont il n'a même jamais vu de photographie ;

– avoir été mis au courant par sa maîtresse, peu de temps après le début de leur liaison, de son intention de se séparer de son mari. Le refus de celui-ci de divorcer était, selon elle, la cause de leurs nombreuses et violentes disputes ;

– avoir reçu un appel téléphonique de madame VIBICE Léontine, le samedi 13 mars 2004, vers 22 h 00. Affolée, paraissant en proie à une crise de nerfs, elle lui a demandé de l'aider car elle venait de tuer son mari. Il affirme avoir alors pensé qu'il s'agissait d'un accident consécutif à une nouvelle dispute ;

– avoir, à son arrivée sur les lieux, vers 22 h 45, découvert dans le salon, le cadavre d'un homme étendu sur le canapé. Un marteau était posé près de la tête ensanglantée ;

– que conformément à la demande de sa maîtresse, il a lavé le parquet, brûlé la housse du canapé, nettoyé et rangé le marteau dans le garage.

Ensuite, pour la débarrasser du cadavre, il l'a chargé, au milieu de la nuit, dans son véhicule break pour le transporter chez lui. Il l'a enterré dans sa cave ;

– avoir approuvé le scénario mis au point par madame VIBICE Léontine, destiné à accréditer la disparition de son mari ;

– être l'auteur de l'appel téléphonique du 4 juillet 2004 à madame VIBICE Berthe, dans le but de lui faire croire qu'il s'agissait de son fils et ainsi de mettre fin aux recherches.

Lors de la nouvelle perquisition effectuée en milieu d'après-midi au domicile de monsieur MUET Marcel et sur ses indications précises, un cadavre est découvert.

Madame VIBICE Léontine, qui maintenait ses affirmations quant à la disparition de son mari, déclare, après avoir été informée des aveux de son amant, confortés par la découverte macabre effectuée dans la cave de son domicile :

– avoir vécu de graves difficultés conjugales durant ces quatre dernières années ;

– avoir rencontré monsieur MUET Marcel en juin 2003 et être sa maîtresse depuis le début de l'année ;

– avoir envisagé à plusieurs reprises, de tuer son mari parce que celui-ci refusait le divorce, avant de se résoudre à agir de telle façon qu'elle pourrait faire croire à son suicide ;

– avoir fait part de ses intentions à son fils Roland, lequel, bien que haïssant monsieur VIBICE, lui a refusé son aide ;

– être allée consulter deux médecins. Prétextant souffrir de crises de stress et d'angoisses, elle a obtenu la prescription d'anxiolytiques (Xanax 200 mg et Lexomil 150 mg), dans l'intention de s'en servir pour endormir son mari ;

– que le 13 mars 2004, après avoir réduit en poudre plusieurs comprimés de chacun des médicaments, elle les a incorporés dans le dîner qu'elle a servi à 18 h 30 à son mari. Ceci a eu pour effet de le faire sombrer rapidement dans un profond sommeil sur le canapé du salon.

Puis, voyant que contrairement à son plan, elle ne pouvait se résoudre à étouffer son mari, elle est allée dans le garage chercher un marteau et elle lui en a asséné un coup violent sur le crâne.

Ce n'est qu'après s'être assurée du décès de son conjoint, qu'elle s'est rendue compte qu'elle ne savait plus quoi faire du cadavre qui présentait une plaie suspecte à la tête. Dès lors, elle a tout naturellement sollicité l'aide de son amant, pour qu'il efface les traces et fasse disparaître le corps ;

– que pour justifier l'absence de son mari, tant auprès de sa belle-mère que de son entourage, elle a imaginé un scénario accédant sa disparition.

Pour ce faire, elle a de nouveau sollicité l'aide de son amant. La perquisition effectuée au domicile de l'intéressée, à la suite de son

audition, permet de saisir les duplicatas des ordonnances des médecins lui ayant prescrit des anxiolytiques, ainsi qu'une boîte quasiment vide de Xanax 200 mg et un marteau.

Refusant obstinément d'être impliqué dans cette sordide affaire, monsieur PITOUT Roland s'énerve au cours de son interrogatoire. Brusquement, il se lève, se saisit de sa chaise puis la jette sur le bureau, brisant l'écran informatique et détériorant l'unité centrale en la projetant au sol.

Fermement invité à se calmer, il s'excuse et consent à répondre aux questions qui lui sont posées.

II :

– reconnaît que sa mère lui a, à plusieurs reprises, fait part de son intention de tuer monsieur VIBICE Virgile, tout en voulant s'assurer de son aide. Il a refusé de l'aider bien qu'il voue une haine farouche à cet homme, quia toujours refusé de le considérer comme son fils. Estimant que les décisions et les actes de sa mère ne le regardaient pas, il n'a rien fait pour la dissuader de mettre à exécution son projet ;

- précise n’avoir jamais cru à la disparition de son beau-père ;
- dit avoir toujours été persuadé que sa mère avait mis son plan à exécution ;
- affirme n’en avoir jamais fait allusion avec sa mère qu’il a vue, courant avril, pour lui demander de lui prêter la voiture. En effet, celle-ci ne peut s’en servir, n’étant pas titulaire du permis de conduire. Ce véhicule lui est utile pour faciliter sa recherche d’emploi.

Monsieur PERLE Marc, pharmacien requis à cet effet, indique que les médicaments utilisés par madame VIBICE Léontine sont préconisés dans le traitement de l’anxiété. La prise de ces médicaments nécessite une prescription et un suivi médical.

Cependant, leur surdosage ou leur mélange, bien que non mortel, est susceptible d’engendrer de graves séquelles physiques ou psychologiques.

Le 21 octobre 2004, l’autopsie du cadavre est pratiquée à 10 h 00 par le médecin légiste.

Elle révèle que :

- le décès est consécutif à un enfoncement de l’os pariétal droit, ayant occasionné une hémorragie cérébro-méningée ;
- la plaie et les lésions constatées résultent d’un coup violent porté à l’aide d’un outil contondant ;
- la mort remonte à plus de six mois ;
- le cadavre est identifié comme étant celui de monsieur VIBICE Virgile ;
- divers prélèvements sont effectués, notamment en vue de réaliser des analyses toxicologiques.

Le même jour, à 17 h 00, les personnes mises en cause sont présentées au magistrat instructeur.

TRAVAIL À EFFECTUER

PREMIÈRE QUESTION

Indiquez la qualification pénale, les éléments constitutifs et les éléments de preuve se rapportant à chacune des infractions susceptibles d’être retenues à l’encontre des personnes impliquées.

La réponse sera présentée sous la forme du tableau suivant :

DEUXIÈME QUESTION

Rédigez le procès-verbal d'audition de madame DESBOIS Yolande.

NORMES DE NOTATION

Première question : 10 points

Deuxième question : 10 points

INFRACTION

Qualification

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

- élément légal**
- élément matériel**
- élément moral**

ÉLÉMENTS DE PREUVE

se rapportant à chacun des éléments constitutifs